

incarnent un préjugé «anti-risque» et «anti-équité». Bien que certaines des mesures suivantes proposées par le Livre blanc soient appropriées, elles constituent dans l'ensemble une attaque de plein fouet sur l'investissement et le revenu de placements, car leur effet est:

- de limiter à 100 000 \$ l'exemption à vie de 500 000 \$ pour gains en capital;
- d'éliminer la déduction pour revenu d'intérêts et de dividendes de 1 000 \$;
- d'augmenter les gains en capital non exonérés qui doivent être inclus dans le revenu de 50 à 75 p. 100;
- de ne pas permettre une correction des gains en capital au titre de l'inflation, ce qui, même pour les taux d'inflation relativement faibles, peut entraîner une imposition supérieure au rendement réel (de faire passer le taux d'inclusion de 50 à 75 p. 100 accroît considérablement cette probabilité);
- de réduire le crédit d'impôt pour dividendes et de réduire vraiment le degré d'intégration entre le régime fiscal des particuliers et celui des sociétés. En vertu de la réforme fiscale, la double imposition des dividendes des contribuables du palier supérieur commencera lorsque les taux d'imposition des sociétés dépassent 20 p. 100, ce qui représente une baisse par rapport au niveau de 25 p. 100 en 1987 et de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 dans les années antérieures.

D'autres mesures influent aussi sur les sociétés:

- la suppression des crédits d'impôt à l'investissement;
- la réduction des déductions pour consommation de capital qui, selon certains témoins, signifiera que pour la première fois depuis des décennies les taux d'amortissement sur la majeure partie des machines et du matériel au Canada seraient inférieurs à ceux des États-Unis;
- la mise en oeuvre de la règle de «mise en service», qui réduirait sérieusement le taux de rendement prévu des gros investissements nouveaux comme les méga-projets d'exploitation des ressources;